

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 17 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an 2024, le 17 décembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Salle Paul PAYOT - Le Majestic, sous la présidence de M. Éric FOURNIER, Président

Étaient présents :

M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Charlotte DEMARCHI, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabel LELIEVRE, M. François-Xavier LAFFIN, M. Christophe BOCHATAY, M. Bernard OLLIER, Mme Myriam BOZON, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, M. Martial VIOLLET, M. Denis DUCROZ

Étaient représentés :

Mme Karine MIEUSSET donne pouvoir à M. Patrick DEVOUASSOUX, M. Patrick VIALE donne pouvoir à M. Christophe BOCHATAY, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. François-Xavier LAFFIN

Étaient excusés :

M. Stéphane LAGARDE, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Mary FERRARO

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

- Report de l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 25 novembre 2024
- Monsieur le président rappelle la tenue d'une **réunion d'état des lieux de la fréquentation touristique** ces 10 dernières années avec les élus et socio-pro de la vallée le 27 novembre dernier.
- Monsieur le Président informe de la réception de la **Fédération internationale de Hockey** 3 décembre, après avoir vu l'ANS il y a quelques semaines, ce qui a permis de faire un point également sur le Pôle d'Excellence

des sports de montagne, dont le plan de financement est en cours de relecture, une rencontre avec la région étant prévue très prochainement. La possibilité d'une nouvelle épreuve de démonstration aux jeux de hockey 3X3 a notamment été évoquée.

- Monsieur le Président indique qu'il reviendra vers les conseillers avec des infos consolidées.
- Monsieur le Président précise qu'a été inaugurée le 11 décembre avec près d'une centaine de personnes, actionnaires et bénévoles de la société citoyenne Toits des cimes, qu'il tient à remercier, élus et techniciens de la Communauté de communes, la **première centrale photovoltaïque de la Vallée initiée par Toits des Cimes**, en partenariat avec la ville de Chamonix-Mont-Blanc. Il rappelle l'origine des premières unités citoyennes rassemblant les personnes souhaitant travailler sur les énergies renouvelables, et salue l'implantation de ces premiers panneaux photovoltaïques, de fabrication française sur le toit du Centre Technique Municipal.
- **Stéphanie Pernod**, 1^{er} VP de la Région AURA déléguée à l'économie le 3 décembre, également été accueilli, afin de faire un point d'avancement du Tiers Lieu et des activités de diversification éco de la SAEM Chamonix Développement
- Renforcement de l'offre ferroviaire Chamonix Vallorcine : le **Mont Blanc Express propose un train toutes les 30 min** depuis ce dimanche 15 décembre, après de nombreuses discussions avec la Région que M. le Président tient tiens à remercier ; celle-ci s'est engagée à renforcer l'offre ferroviaire dès cet hiver conformément aux ambitions portées par le territoire en termes de mobilité propre dans la vallée, tout en prolongeant de 2 ans notre convention comme nous le voterons ce soir en attendant d'en faire évoluer le modèle économique.
- Enfin, Monsieur le Président indique qu'une **Conférence transfrontalière** s'est tenue ce 17 décembre. Lors de cette rencontre, les élus du territoire ont pu réaffirmer nos ambitions vis-à-vis du GECT, mais aussi évoquer l'année internationale des Glaciers dans le cadre de laquelle notre Vallée va s'engager aux côtés de nos voisins transfrontaliers dans un programme d'évènements

2. TRANSFRONTALIER

- **POUR INFORMATION : AVANCEMENT DES PROJETS TRANSFRONTALIERS**

Monsieur le Président rappelle le cadre contractuel des dispositifs (Alcotra par exemple) qui nécessite une présentation globale et pédagogique en proposant la présentation de ce qui est en cours. Il donne à cet effet la parole à Jean-Marc Bonino.

Celui-ci présente ces dispositifs et leur avancement des projets sur la base du support projeté en séance et joint au présent compte-rendu. Il évoque ainsi le projet e-bike en partenariat avec Courmayeur, le projet Prev'Risques qui touche à une problématique

majeur liée au changement climatique à l'échelle franco italienne, le projet DAHU, les futurs projets Alcotra, dont Ener'ter. Enfin, M. le président rappelle que des financements peuvent être obtenus à hauteur de 80 % du coût des projets, et évoque le GECT de l'espace Mont Blanc permettant une meilleure structuration institutionnelle pour asseoir cette action partenariale. Après une présentation devant les instances transfrontalières et le bureau exécutif, le conseil sera invité à se prononcer sur cette structure de portage, guichet unique, dont le coût est très limité et permettant une levée substantielle de fonds sur des projets d'envergure qui ne pourraient pas être financés à défaut de ces apports. Ceci permettra de traduire les opportunités repérées dans un portage et un pilotage durable.

M. Nicolas EVRARD ajoute que cette structure permet de créer une « force de frappe » conséquente. Il rappelle que l'Espace Mont-Blanc est issu d'une histoire de 40 ans. Le GECT permet en effet de formaliser et de structurer une coopération solide mais encore informelle et de réunir les meilleurs financements au-delà des recherches au cas par cas. Cela donne du sens et la réunion de ce matin, évoquée par Monsieur le Président sur la création de cette structure est un moment historique. Les enjeux environnementaux et touristiques ont été abordés ensemble et se révèlent très communs.

Monsieur le président remercie M. Jean-Marc BONINO pour sa présentation et ouvre le débat. M. Denis DUCROZ indique qu'il semble opportun de faire, communauté de destins notion intéressante. Il s'interroge toutefois sur des divergences entre ces territoires réunis pour capter des financements en effet très conséquents, comme c'est le cas sur la question du trafic. M. le Président souligne qu'il y a une communauté entre les différents territoires même si en effet, il existe des différences. Au-delà de celles-ci, il préfère s'attacher à ce qui rassemble et de constituer un pôle plus fort. M. Denis DUCROZ confirme qu'il ne s'agissait pas de refuser une position solidaire mais de savoir comment la vallée de Chamonix se positionne, étant la plus petite dans cet ensemble. Monsieur le Président répond que le barycentre de la décision est dans notre vallée, le siège sera situé ici. Il ajoute que le nombre de voix sera le même que les deux autres instances transfrontalières, les critères démographiques ou financier n'ayant pas été pris en compte. Ce geste montre la qualité des relations de confiance tissées, et expérimenter cette structure sera intéressant et indispensable pour peser dans l'environnement élargi. M. Nicolas EVRARD précise que l'unanimité sera la règle pour éviter toute position hégémonique de quelque territoire, c'est en effet un gage d'équilibre.

Monsieur Jérémy VALLAS s'interroge sur la fréquentation du bus Chamonix-Italie : M. Jean-Marc BONINO pourra donner une réponse précise après une réunion prévue dans les prochains jours mais la fréquentation est plus importante dans le sens Italie-France que l'inverse.

• **TRANSFRONTALIER : PARTICIPATION AU PROJET EUROPEEN "ENERTER : DEPLOIEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES" - PROGRAMME INTERREG VI-A FRANCE-ITALIE ALCOTRA**

M. le Président rappelle que, dans le cadre du programme européen Interreg VI-A France-Italie Alcotra 2021-2027, il est proposé à la CCVCMB de participer au projet « EnerTer : déploiement des énergies renouvelables » en tant que partenaire.

Le chef de fil en est l'Unité des Communes valdôtaines Grand-Combin (UVGC), qui a sollicité la CCVCMB pour participer à ce projet simple, au regard des démarches précédemment conduites sur le territoire.

Le SYANE a également confirmé son engagement comme partenaire pour intervenir sur les sujets suivants :

- Bois-énergie : réflexion transfrontalière sur une stratégie de mobilisation de la ressource bois,
- Autoconsommation collective : réalisation de deux projets pilotes au sein de l'Espace Mont-Blanc.

OBJECTIF

Le projet EnerTer vise à promouvoir et faciliter la transition énergétique dans les territoires de montagne à travers le développement de stratégies et d'outils innovants et participatifs, afin de créer un modèle de développement durable, reproductible et transfrontalier, vers une économie à zéro émission.

Il met l'accent sur la mise en valeur du potentiel énergétique renouvelable et la maîtrise de la demande en énergie à l'échelle locale, pour une transition énergétique propre et équitable, en lien avec les besoins et les spécificités environnementales, économiques et sociales du territoire.

En ce sens, le projet répond aux orientations de la « Feuille de route pour l'adaptation aux effets du réchauffement climatique dans l'Espace Mont Blanc » et validée par la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc le 17 juin 2022.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans la politique de la CCVCMB SCD, plan climat ...

ACTIONS PRÉVUES

- WP 1 : Gouvernance et coordination du projet,
- WP 2 : Communication, à ce titre sont notamment prévues des campagnes de déploiement d'actions de sobriété et un guide de bonnes pratiques, l'alimentation du site internet Espace Mont-Blanc, un dossier de presse...
- WP 3 : Mise à jour des connaissances et définition d'une stratégie locale pour la transition énergétique. Pour la CCVCMB, cette action visera à actualiser les données sur le potentiel géothermique de la Vallée, en s'appuyant sur la bibliographie disponible et des études de terrain sur la géothermie sur nappe. S'agissant de l'UVGC, l'élaboration d'un Plan d'action Energie Climat est envisagée, avec notamment un échange d'expérience avec la CCVCMB, porteuse du Plan Climat énergie territorial depuis 2012 et du Schéma Directeur des Energies en cours de finalisation.
- WP 4 : Outils d'aide et projets pilotes : à ce titre est envisagée par la CCVCMB la refonte de la plateforme cadastrale multi-ENR 'PlanETer' permettant l'identification du potentiel d'énergie solaire et géothermique en intégrant les données actualisées issues des partenaires et des prestataires extérieurs (DDT, Région AURA, Syane...), ainsi que les potentiels hors bâtis (ombrières de parkings ...). Cette plateforme intégrera un module de caleulette énergétique permettant de simuler le modèle économique lié à une installation de production d'énergie renouvelable et d'estimer la capacité d'autoconsommation du bâtiment en fonction de l'usage. Cette action sera accompagnée de mesures de communication pour mieux faire connaître l'outil PlanETer et inciter le public à y recourir plus largement. L'UVGC envisage pour sa part, la réalisation d'un projet de rénovation énergétique et l'intégration d'ENR dans le pôle public de Variney (école publique, locaux administratifs...) situé à Gignod.

- WP5 : Participation, sensibilisation et formation : un poste d'animateur sur les sujets énergie est prévu par la CCVCMB afin d'élaborer et animer un plan d'action pluriannuel de sensibilisation en faveur des publics du territoire (scolaires, habitants, agents...) relatif aux enjeux et solutions en matière de maîtrise de la demande et de production d'énergies renouvelables, en lien avec la politique et les aides financières existantes dans la vallée. Une prestation complémentaire permettra en parallèle de conduire un accompagnement technique dans les démarches ENR pour les professionnels et les particuliers (basé entre autre sur l'outil cadastral) et de les appuyer dans le montage de dossiers de demandes de financements. L'UVGC se propose notamment de mener à bien des actions de sensibilisation des populations locales aux enjeux de transition écologique, de faire connaître les outils à disposition et d'aider à l'émergence de communautés locales ; à ce titre, est notamment prévu un échange transfrontalier avec la structure Toits des Cimes de la Vallée de Chamonix.

Le partenariat nécessite de déposer le dossier de candidature du projet d'ici le 31 janvier 2025 auprès de l'Autorité de Gestion du programme ALCOTRA et ce projet est appelé à se dérouler sur 3 ans, jusqu'en 2027.

BUDGET

Le montant total des dépenses pour ce projet transfrontalier du programme européen ALCOTRA VI-A est de 1 994 875 euros, répartis entre les partenaires français et italiens.

Pour la CCVCMB, le budget prévisionnel du projet sur 36 mois se présente comme suit :

DEPENSES €TTC	Frais de personnel aux coûts réels	Frais de prestations, équipements, Travaux	RECETTES €TTC	
WP 1 - Gouvernance et gestion administrative et financière du projet Activité 1.1 - Gestion administrative et financière : - Gestion - Contrôleur 1 ^{er} niveau Activité 2.2 - Coordination technique : - Ressources humaines	66 000€	1 000€ 6 000€	Fonds FEDER ALCOTRA (80%) Autofinancement CCVCMB (20%)	241 920€ 60 480€
WP 2 – Communication Campagne actions sobriété		10 000€		
WP 3 - Mise à jour de connaissance et définition des Stratégies locales pour la transition énergétique Activité 3.2 - Caractérisation du potentiel géothermique et recensement installations existante		20 000€		

WP 4 - Outils d'aides et projet pilotes Activité 4.1 - Développement et expérimentations d'outils d'accompagnement, d'orientation et de support à la prise de décision		12 000€		
WP 5 - Participation, sensibilisation et formation Activité 5.1 - Démarche participative et animation territoriale <ul style="list-style-type: none"> • Visites / rencontre • animateur Energie 	150 000€	5 000€		
Activité 5.2 - Accompagnement et formation des particuliers et des professionnels		20 000€		
Autres dépenses forfaitaires		12 400€		
TOTAL GENERAL	216 000€	86 400€		302 400€

Afin de simplifier les démarches administratives pour la mise en œuvre du projet, la CCVCMB a choisi l'option 2 de déclaration des coûts, qui prévoit la remontée des frais de personnel en coûts réels. Dans ce cas, les frais supportés sur toutes les autres catégories de dépenses, et notamment les frais de bureau et frais administratifs, frais de déplacement et d'hébergement, frais liés au recours à des compétences et à des services externes, frais d'équipement, frais d'infrastructures et de travaux, seront déclarés au moyen d'un taux forfaitaire (40% des frais de personnel) sans nécessité de transmettre de justificatif.

Monsieur le Président regrette que la déclinaison à la parcelle du solaire n'ait pas été suffisamment exploitée et se félicite quant à l'extension des travaux proposée dans cette décision.

Monsieur Jérémy VALLAS rappelle que l'outil Plan'air est en effet pertinent mais n'a pas été suffisamment évalué et s'interroge sur l'articulation avec celui-ci ; Monsieur le Président pense qu'il convient en effet de réfléchir et mettre en œuvre la mutualisation des données. En effet, il ne s'agit pas de créer une animation en propre mais de mutualiser les différents dispositifs, avec les services urbanisme également en qualité de prescripteurs (OAP énergie), il convient de mettre en place des prescriptions en proposant des données incitatives. L'outil doit donc être très opérationnel et exploité. M. Hervé VILLARD confirme que la mise à disposition de tous ces outils aux conseillers est très utile en vue de promouvoir des installations de plus en plus performantes, la géothermie se trouvant au cœur des enjeux actuels. M. le Président pense que pour faire des propositions aux pétitionnaires ou aux architectes des propositions d'ENR, il faut avoir cette connaissance parfaite.

Considérant, que le projet « EnerTer : déploiement des énergies renouvelables » s'inscrit dans les orientations de la feuille de route pour l'adaptation aux effets du réchauffement climatique dans l'Espace Mont-Blanc, validée par la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc le 17 juin 2022,

Vu l'avis du BUREAU EXECUTIF du 14 novembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la CCVCMB au projet « EnerTer : déploiement des énergies renouvelables » dans le cadre du programme Interreg VI-A France - Italie ALCOTRA 2021-2027,

APPROUVE le nom du projet « EnerTer : déploiement des énergies renouvelables »,

AUTORISE le Président à signer la lettre de mandat, désignant l'Unité des Communes valdôtaines Grand-Combin (UVGC), comme chef de file du projet,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions liées au programme Interreg VI-A France - Italie ALCOTRA 2021-2027 pour la réalisation du projet et à signer tout document y afférant,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,

S'ENGAGE, dans le cas où le projet serait approuvé par l'autorité de gestion du programme ALCOTRA, à apporter l'autofinancement à hauteur de 20%, soit 60 480€,

CONFIRME qu'aucune activité susmentionnée ne représente une duplication de travaux financés par d'autres financements publics.

3. TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- **DELIBERATION D'INTENTION POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC INNOVALES, POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) DEPLOYE PAR L'ANAH Rapp M. Villard**

M. Hervé VILLARD rappelle que le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) doit remplacer le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à compter du 1er janvier 2025.

Le SPRH propose une offre d'accompagnement à la rénovation énergétique avec des volets sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au vieillissement et sur la résorption de l'habitat indigne et dégradé.

Il contient trois volets :

- Volet 1 (financé à 50% par l'ANAH) : Mobilisation des ménages et des professionnels
- Volet 2 (financé à 50% par l'ANAH) : Information, conseil et orientation
- Volet 3 (financement à l'acte par l'ANAH) : Accompagnement (facultatif)

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix fait le choix d'un montage en deux temps :

- L'ANAH signe un PACTE territorial avec l'association InnoVales, opérateur historique de la rénovation énergétique sur le territoire pour une durée de 4 ans (2025-2028)
- La CCVCMB signe une convention d'objectifs avec l'opérateur InnoVales (2025-2028) afin de déclinier le service sur son territoire pour un montant prévisionnel de **37 500 € par an**.

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L 232-1 à L 232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;

VU la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence nationale -de l'habitat (Anah) en date du 13 mars 2024 modifiée par les délibérations n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov' notamment l'article 2 de la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024

VU l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique et Economie Circulaire du 13 Novembre 2024

Monsieur Hervé VILLARD précise qu'il s'agit d'une délibération de principe, les modalités du conventionnement seront présentées au prochain conseil. M. Hervé VILLARD remercie Innovalles, petite structure, d'avoir pris ce risque avec la collectivité ainsi que les autres collectivités participant à ce dispositif. Monsieur le Président indique qu'une rencontre est prévue avec l'ANAH sur l'aspect rénovation.

M. Nicolas EVRARD ajoute que le devenir des résidences secondaires s'intègre pleinement dans cette réflexion.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le soutien à la candidature de l'Espace Conseil France Renov' INNOVALES pour la contractualisation d'un pacte territorial France Renov' à intervenir avec l'Anah au bénéfice de la CCVCMB pour la période 2025-2028 ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Convention D'objectifs susmentionnée, et tout document ou pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

4. TOURISME

• CONVENTION OFFICE DE TOURISME - CCVCMB AVENANT N°6

M. Cédric DESAILLOUD rappelle que le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par délibération n° 1206 en date du 16 février 2021, a validé la convention d'objectifs 2021-2024 avec l'OT. Cette convention d'objectifs pluriannuelle a pour but de rappeler les missions de l'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, ses objectifs et les moyens qui lui sont alloués par la Communauté de Communes, notamment le montant de la subvention.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, seule la feuille de route stratégique 2021 avait été annexée dans un premier temps à la convention d'objectifs, afin de laisser le temps de co-construire la feuille de route 2022-2024, de manière collaborative, durant le printemps 2021. Cette feuille de route 2022-2024 a déjà permis de mettre en place des orientations structurantes en faveur d'un tourisme durable et d'une diversification touristique.

Un bilan carbone de la destination, lancé à l'automne 2024 par la CCVCMB, doit nourrir cette démarche d'élaboration de la nouvelle feuille de route de l'Office du Tourisme. Ce bilan carbone va comptabiliser les émissions de GES direct et indirect des activités touristiques (avec un focus sur les grands événements sportifs) et évaluer les leviers d'actions pour atténuer cette empreinte carbone.

Il permettra de fournir des recommandations concrètes pour élaborer une stratégie de réduction des émissions de GES et de transition vers un tourisme bas carbone, tout en préservant l'attractivité et la compétitivité de la destination. Plus particulièrement, cela permettra de prendre des orientations sur les activités touristiques du territoire, sur le positionnement envers les visiteurs à la journée (excursionnistes), et sur la stratégie incitative en termes de déplacement jusqu'à la destination. Cette démarche permettra par ailleurs de sensibiliser les acteurs locaux, les entreprises touristiques et la population sur l'importance de la réduction des émissions de carbone dans le secteur touristique. Aussi, et dans l'attente de la finalisation de cette démarche, laquelle conditionne la teneur de la prochaine feuille de route de l'Office du Tourisme, il est proposé au CONSEIL COMMUNAUTAIRE de prolonger pour une durée d'une année la convention d'objectif actuellement en vigueur.

Un nouvel avenant est nécessaire afin de prolonger cette convention d'objectifs d'une année.

Ainsi, il doit être précisé la durée de la convention, les conditions de détermination de la contribution financière et les modalités de versement pour 2025. Ces modifications sont présentées dans l'avenant n°6 annexé.

Vu l'avenant n°1 qui portait sur la feuille de route stratégique, élaborée de manière participative en mai 2021, le budget prévisionnel couvrant la période 2022- 2024, et une précision s'agissant des actions réalisées par l'Office de Tourisme dans le cadre de sa mission liée au confortement de l'offre touristique,

Vu l'avenant n°2 ayant pour objet de préciser les conditions de détermination de la contribution financière et modalités de versement de subvention, au titre de l'année 2022,

Vu l'avenant n°3 apportant des précisions sur les assurances des locaux mis à disposition par les collectivités,

Vu l'avenant n°4 portant sur le versement de la subvention 2023,

Vu l'avenant n°5 portant sur le versement de la subvention 2024,

Vu l'avis de la Commission Tourisme du 27 juin 2024 ;

M. François-Xavier LAFFIN précise qu'un premier bilan sera fait dans une année, cela constitue donc un point de départ qui, de son sens, permet de mesurer l'évolution vertueuse ou non et s'interroge sur d'éventuels avenants futurs en ce sens. M. le Président rappelle que le transport est le facteur le plus prégnant en matière de production de GES. Aussi, en tenant compte du développement du transport en commun (bus et ferroviaire, dans l'attente de la finalisation du PMS issu lui-même du PDU, il conviendra en effet de suivre cette évolution, pas seulement pour l'Office du Tourisme mais pour l'évolution des impacts liés au transport. Monsieur le Président indique que le territoire a eu les meilleurs résultats en la matière au sein du PPA. Il convient de rester modestes et de souligner combien l'implication de l'ensemble des acteurs participe à cette avancée commune. Il souhaite que l'Etat qui par le passé a invité le territoire à faire sa part, fasse désormais de même. Il souligne qu'en matière de transports et de l'arrivée

de personnes à la journée, le territoire est encore perfectible et doit intensifier ses efforts en mixant des dispositifs incitatifs ou coercitifs, ou de tarification de stationnement.

M. Denis DUCROZ regrette qu'à défaut de destination initialement de sport de nature, le territoire devient une destination de « tourisme artificiel », très énergivore ; en effet, on cherche à ce que les touristes diminuent leur production mais il constate que l'on recherche une hausse de la fréquentation pour financer les investissements. M. Cédric DESAILLOUD demande à M. Denis DUCROZ s'il a assisté à la présentation de la fréquentation touristique à la salle EMC2, elle a démontré que la fréquentation n'explose pas du tout. Certaines régions du monde comme l'Asie sont moins prospectées à titre d'exemple, et cela s'inscrit dans une démarche certes perfectible mais pertinente. M. Jérémy VALLAS pense que le chiffre de moins de 5% comme la conférence de Paris pourrait être un objectif autour duquel réunir les acteurs dans le futur. Concernant le site internet, il regrette que les touristes qui venaient préalablement « apprendre » la montagne, viennent aujourd'hui davantage la consommer. Ce site pourrait référencer tous les bons comportements, avec un effet pédagogique au-delà des frontières du territoire. M. Cédric DESAILLOUD pense que cette proposition s'inscrit dans l'objectif commun. M. Nicolas EVRARD conforte les interventions précédentes en indiquant que la question des transports est centrale au sein du Scot, où une réflexion commune est promue bien au-delà des périmètres du territoire.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

VALIDE l'avenant n°6 à la Convention d'objectifs 2021 - 2024 de l'Office de Tourisme,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 à la convention et tout document y afférent.

Ne prend pas part au vote : Madame Isabelle PETITJEAN

Abstention : Monsieur Denis DUCROZ

5. MOBILITE

- **AVENANT N°3 DE LA CONVENTION 2017-2020 RELATIVE A UN ACCORD TARIFAIRE POUR LA CIRCULATION DES VOYAGEURS SUR LA LIGNE FERROVIAIRE ENTRE SERVOZ ET VALLORCINE**

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc (CCVCMB), consciente de l'importance cruciale de la mobilité pour le développement économique, social et environnemental de la région, reconnaît l'importance stratégique de la ligne ferroviaire entre Servoz et Vallorcine. Cette ligne, essentielle pour le transport des voyageurs, est un pilier de la connectivité dans la région, facilitant l'accès aux zones résidentielles, touristiques et d'affaires.

Le dispositif tarifaire établi entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice des transports régionaux de voyageurs, et la CCVCMB, Autorité Organisatrice de mobilité, permet notamment une libre circulation sur les réseaux TER dans le ressort territorial de la CCVCMB, bénéficiant ainsi aux voyageurs munis d'une carte spécifique délivrée par la CCVCMB. Ce dispositif est permis par la Convention 2017-2020 et ses avenants qui détermine un accord tarifaire pour la circulation des voyageurs sur la ligne ferroviaire entre Servoz et Vallorcine, conclu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, et SNCF TER Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche globale visant à promouvoir des modes de transport durable, à faciliter l'accès aux services pour tous les résidents et visiteurs de la vallée et à soutenir le développement économique local tout en répondant aux enjeux écologiques actuels.

La convention spécifique initialement établie entre les parties a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour la période du 11 décembre 2017 au 12 décembre 2020. L'avenant n°1, adopté le 14 décembre 2020, a prolongé la validité de cette convention jusqu'au 9 décembre 2023, témoignant de l'engagement continu des parties prenantes en faveur de ce projet. L'avenant 2, signé en application de la délibération Conseil communautaire de la CCVCMB du 4 décembre 2023, a prolongé l'accord tarifaire jusqu'au 31 décembre 2024.

L'avenant 3, objet de la présente décision d'approbation, vise à prolonger l'accord tarifaire en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026. La compensation financière versée par la CCVCMB en 2023, qui était de 718 227 € TTC, est estimée à 753 420€ au titre de l'année 2024. Le taux d'actualisation est porté à 1.8 %, soit le taux de hausse tarifaire appliqué au 01/01/2025 (taux indexé sur l'indice des prix à la consommation de l'INSEE 4 mois avant l'entrée en vigueur de la hausse). Ce même taux d'évolution sera appliqué au titre de la compensation de l'année 2026.

M. le Président se félicite de cette décision, non sans indiquer qu'elle a été obtenue de haute lutte, parallèlement à la participation de la Communauté de Communes, celle du CR est de 11 à 12 M€. Il souligne cette contribution très importante qui permet de relativiser le coût demandé aux usagers au regard du coût global. Si on reportait la totalité des frais sur l'utilisateur, le prix des titres de transport serait exorbitant et dissuasif, aux effets contre productifs.

M. Patrick DEVOUASSOUX remercie l'implication des élus pour obtenir cette décision, alors que l'existence même de la ligne s'est trouvée menacée. Le maintien dans les difficultés sur les dernières décennies avait un caractère visionnaire.

M. Jérémy VALLAS souhaite que cette avancée essaime dans les territoires voisins. M. le Président pense qu'à court terme, il sera possible de faire des propositions de tarifs intégrés bus-remontées mécaniques. Par ailleurs, les temps de correspondance au Fayet ont été régulés.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

1. **APPROUVE** l'Avenant 3 de la Convention 2017-2020 relative à un accord tarifaire pour la circulation des voyageurs sur la ligne ferroviaire entre Servoz et Vallorcine.
2. **CONFIRME** les modifications apportées par cet avenant, notamment l'extension de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 et les ajustements financiers et techniques qui y sont associés.
3. **MANDATE** le Président de la CCVCMB, Monsieur Éric FOURNIER, pour signer cet avenant au nom de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

6. ECONOMIE

- **REGLEMENTATION DES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES**

DE DETAILS POUR L'ANNEE 2025 – SAISINE DE LA COMMUNE DES HOUCHES ET DE CHAMONIX-MONT-BLANC

M. Nicolas EVRARD rappelle que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31/12 de l'année précédente.

Ce dispositif concerne, à Chamonix-Mont-Blanc et aux Houches, de par le classement « touristique », les commerces de détail alimentaire qui ont l'obligation de fermer le dimanche après 13h.

La procédure pour arrêter les dimanches dits « du maire » est la suivante :

- jusqu'à 5 par an, arrêté du maire, après délibération du conseil municipal

- **au-delà de 5 et jusqu'à 12, arrêté du maire, après délibération du conseil municipal et avis conforme du conseil communautaire.**

Le Conseil Municipal de Chamonix-Mont-Blanc réuni le 22/10/2024 et le Conseil Municipal des Houches réuni le 29/11/2024 ayant tous deux autorisé l'ouverture des commerces pour 12 dimanches, il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition conformément au code du travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment l'article L3132-26,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

Vu la délibération N° 2024.00162 du Conseil Municipal de Chamonix-Mont-Blanc réuni le 22/10/2024,

Vu la délibération N° 24-158 du Conseil Municipal des Houches réuni le 29/11/2024,

L'article L3132-26 du code du travail indique que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.* »

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces de détail pour 12 dimanches sur les communes des Houches et de Chamonix-Mont-Blanc, pour l'année 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

7. SPORT

- **ACTUALISATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2025 POUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES APPLICABLE A PARTIR DU 2 JANVIER 2025 Rapp Mme BEAUFOUR**

Mme Aurélie BEAUFOUR rappelle que La Communauté de Communes souhaite proposer une offre d'accès à ses installations sportives.

Ainsi, sur proposition de la commission des sports, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'adoption des tarifs pour les installations sportives intercommunales et la date de leur application.

M. Jérémy VALLAS s'interroge sur l'évolution des coûts de fonctionnement des structures pour voir si l'évolution des tarifs s'y adapte. Mme Aurélie BEAUFOUR indique que ceci est pris en compte dans les propositions faites par le service des sports, en tenant compte des éléments recueillis également auprès de structures similaires, les prix étant peu élevés ; l'évolution du coût des fluides est en effet un critère d'évolution du prix. M. le Président pense qu'il serait également intéressant d'analyser les recettes par activité pour mesurer la contribution de certaines activités au maintien d'autres. Mme Aurélie BEAUFOUR confirme l'intérêt de cette approche et ajoute que la salle de musculation est très prisée et reste petite au vu de sa fréquentation, ce qui limite la hausse potentielle de ses tarifs. A la question de M. Xavier CHANTELOT, il est précisé qu'il revient bien à la collectivité de fixer ses tarifs. M. Bernard OLLIER rappelle que 70 % du centre sportif est occupé par des associations, ce qui limite l'équilibre possible.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'application de la grille tarifaire et de sa date de mise en œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces tarifs, notamment pour les dispositifs tarifaires avec offres combinées (ChamVal, Tourisme solidaire...) ainsi que les conventions liées aux modes d'encaissements de la billetterie (Chèques vacances, Service e-commerce ...).

8. EAU & ASSAINISSEMENT

• AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Jérémy VALLAS rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 28 novembre 2024,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à **0,03 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif = 0,01 € HT
Taux voté de 0,03€/m³ X coefficient de modulation forfaitaire de 0,3 (soit une réduction de 70 %)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (métropole) ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE à 0,01 € HT/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur Jérémy VALLAS rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 28 novembre 2024,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à **0,43 € HT/m³** pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,05€ HT/m³** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Tarif de la redevance pour performance des réseaux = 0,01 € HT
Taux voté de 0,05€/m³ X Coefficient de modulation forfaitaire de 0,2
(soit une réduction de 80 %)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du

service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole) ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE à 0,01 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **FIXE à 0,43 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. RESSOURCES HUMAINES

• **RECRUTEMENT DE VACATAIRES**

M. Xavier CHANTELOT rappelle que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit une définition des vacataires dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité, il est proposé de procéder au recrutement de vacataires pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, conformément au tableau joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours ponctuellement à des vacataires,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le président à recruter des vacataires pour une durée d'un an,
- **DECIDE** de de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire identifié dans le tableau joint,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,
- **et AUTORISE** Monsieur le président ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.

Vacation	Mission	Taux horaire
Participation d'enseignants extérieurs aux jurys organisés par l'EMDI	Participer aux examens de fin d'année des élèves	45 euros brut de l'heure
Intervenant enseignement artistique	Intervention ponctuelle dans un stage de danse ou musique organisé par un enseignant de l'EMDI	50 euros brut de l'heure
Expertise administrative	Apporter une expertise ponctuelle en matière d'urbanisme, de gestion administrative ou technique	35 euros brut de l'heure

10. FINANCES

- **MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT POUR LE BUDGET ANNEXE O2VCMB POUR L'ANNEE 2023**

M. le Président rappelle que par délibération en date du 20 juin 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le résultat 2023 du budget annexe O2VCMB. Le résultat repris en fonctionnement est erroné de 20 €. Il convient de modifier le résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT		CA 2023 délibération 20 juin 2024	CA 2023 proposition de délibération 17 décembre 2024
Recettes réalisées	(A)	4 391 365,12	4 391 365,12
Dépenses réalisées	(B)	3 646 545,82	3 646 565,82
RESULTAT N	(C) = (A) - (B)	744 819,30	744 799,30
Résultat antérieur reporté N-1	(D)	1 158 512,86	1 158 512,86
RESULTAT CUMULE N	(E) = (C) + (D)	1 903 332,16	1 903 312,16

INVESTISSEMENT		CA 2023	CA 2023
Recettes réalisées	(F)	1 858 681,11	1 858 681,11
Dépenses réalisées	(G)	1 184 815,55	1 184 815,55
RESULTAT N	(H) = (F) - (G)	673 865,56	673 865,56
Résultat antérieur reporté N-1	(I)	-593 541,05	-593 541,05
RESULTAT CUMULE	(J) = (H) + (I)	80 324,51	80 324,51
Recettes en RAR	(K)	225 643,00	225 643,00
Dépenses en RAR	(L)	667 686,56	667 686,56
Solde des Restes à Réaliser N	(M) = (K) - (L)	-442 043,56	-442 043,56
RESULTAT GLOBAL CUMULE	(N) = (J) + (M)	-361 719,05	-361 719,05

		CA 2023	CA 2023
Résultat cumulé du Fonctionnement	(E)	1 903 332,16	1 903 312,16
Résultat Cumulé d'Investissement (Yc les RAR)	(N)	-361 719,05	-361 719,05
RESULTAT GLOBAL	(E) + (N)	1 541 613,11	1 541 593,11

AFFECTATION SUR 2024		CA 2023	CA 2023
Affectation du déficit/excédent d'investissement (001)	(I)	80 324,51	80 324,51
Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (1068)	(N)	361 719,05	361 719,05
Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (002)	(O) = (E) - (N)	1 541 613,11	1 541 593,11

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le budget annexe Régie Eau comme suit :
 - 1 / Affecter l'excédent d'investissement au compte 001 **80 324,51 €**
 - 2 / Affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 destinée à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement **361 719,05 €**
 - 3 / Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 **1 541 593,11 €**

- **BUDGET ANNEXE O2VCMB EAU - DECISION MODIFICATIVE N°03 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

M. le Président rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°2 au Budget Annexe Régie Eau O2VCMB.

Cette décision modificative permet de modifier la reprise du résultat de fonctionnement 2023.

BUDGET ANNEXE BUDGET ANNEXE REGIE EAU O2VCMB Décision modificative N° 03

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations de provisions							
	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 541 613,11		- 20,00	1 541 593,11
	022	022	Dépenses imprévues	140 613,11	- 20,00		140 593,11
				1 682 226,22	-20,00	-20,00	1 682 186,22

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** : la décision modificative n° 03 du Budget Annexe Régie Eau O2VCMB telle que présentées,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

- **BUDGET ANNEXE VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE - DECISION MODIFICATIVE N°03 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

M. le Président rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2024, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la décision modificative N°2 au Budget Annexe VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE. Cette décision modificative permet de régulariser les IRU (indemnités d'usage des réseaux) sur les années antérieures suite à la suppression de la régie.

BUDGET ANNEXE BUDGET ANNEXE VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC CONNECTEE Décision modificative N° 03

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
	6588	65	Autres dépenses de gestion courante	0,00	53 000,00		53 000,00
	023	023	Virement à la section d'investissement	111 900,00	- 53 000,00		58 900,00
				111 900,00	0,00	0,00	111 900,00
SECTION D'INVESTISSEMENT							
	2153	21	Installations à caractère spécifique (annulation mandats exercice 2023)	0,00		195 000,00	195 000,00
	2315	23	Installations matériels et outillages techniques	388 309,57	142 000,00		
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	111 900,00		- 53 000,00	58 900,00
				500 209,57	142 000,00	142 000,00	253 900,00

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 03 du Budget Annexe Vallée de Chamonix Mont Blanc connectée telle que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.
- **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2024 ET COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 : VERSEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Par délibérations en date du 4 avril 2024, le Conseil Communautaire a attribué des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 en fonction des dossiers reçus à cette date et pour valider les cotisations aux associations.

Il est nécessaire d'ajuster l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 afin d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement au Club de Minéralogie (au titre du prêt de la collection) pour un montant de 6 000 € (avenant à la convention existante).

Il est également nécessaire d'ajouter des cotisations à des associations pour l'année 2024 :

- Association La Transalpine : 4 100 €
- Groupement GESRA : 150 €.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention au Club de Minéralogie pour un montant de 6 000 € tel que prévu à la convention,
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation à l'Association La Transalpine pour un montant de 4 100 €,
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation au Groupement GESRA pour un montant de 150 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

- **BUDGET PRIMITIF 2024 - CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENTS**

M. le Président rappelle que par délibération en date du 4 avril 2024, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur les autorisations de programme / crédits de paiement de l'exercice 2024. Il convient de créer deux autorisations de programme :

Chalet Col des Montets - aménagement paysager et scénographie	Autorisation de Programme INITIALE	Paielements avant 2024	Restes à Réaliser 2023	CREDITS DE PAIEMENTS	
				BP 2025	BP 2026 et suivants
ETUDES / TRAVAUX - aménagement paysager	250 000	0	0	250 000	0
ETUDES / TRAVAUX - scénographie	494 000			494 000	
TOTAL DEPENSES	744 000	0	0	744 000	0
Subvention CD 74					371 499
Subvention DETR					123 833
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS / FCTVA	744 000	0	0		248 668
TOTAL RECETTES	744 000	0	0	0	744 000

Programme PREVRISK -travaux accès refuges	Autorisation de Programme INITIALE	Paielements avant 2024	Restes à Réaliser 2023	CREDITS DE PAIEMENTS	
				BP 2025	BP 2026 et suivants
ETUDES / TRAVAUX	381 000	0	0	381 000	0
TOTAL DEPENSES	381 000	0	0	381 000	0
Subvention FEDER					304 800
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS / FCTVA	381 000	0	0	0	76 200
TOTAL RECETTES	381 000	0	0	0	381 000

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) telles qu'indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ces dossiers.

- **REFACTURATION DES FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS DE GESTION ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES, ET ENTRE LES BUDGETS ANNEXES POUR 2023**

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc règle directement sur son budget principal des frais de personnel et des frais généraux qui sont à refacturer chaque année aux différents budgets annexes.

Par ailleurs, certains budgets annexes de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc doivent également refacturer des frais à d'autres budgets annexes. Ces charges sont réparties selon différents critères en fonction du type de frais. Les critères de répartition sont détaillés ci-dessous :

I) Refacturation entre le budget principal de la CCVCMB et les budgets annexes

Le budget principal refacture au budget annexe Ordures Ménagères les frais suivants :

Type de frais	Méthode de calcul	Montant 2023
Assurance multirisques	Cotisation SMACL répartition superficie bâtiments	2 798 €
Entretien véhicules service garage	Nb d'heures passées x tarif CLECT mutualisation	743 €
Assurance responsabilité civile	ALLIANZ prime RC x total salaires CC OM / total masse salariale CC + CC OM	1 373 €
Maintenance logiciel Ciril	Répartition au prorata du nb d'écritures	1 203 €

Le budget principal refacture au budget annexe RAVCMB les frais suivants :

Type de frais	Méthode de calcul	Montant 2023
Frais de personnel services communs/mutualisés	Reventilation services communs et mutualisés	134 036 €
Assurance multirisques	Cotisation SMACL répartition superficie bâtiments	3 789 €
Assurance responsabilité civile	ALLIANZ prime RC x total salaires CC RAVCMB / total masse salariale CC + CC RAVCMB	683 €
Entretien véhicules service garage	Nb d'heures passées x tarif CLECT mutualisation	265 €
Maintenance logiciel Ciril	Répartition au prorata du nb d'écritures	776 €
Maintenance fibre optique télécommunication	Quote part charges de fonctionnement budget régie asst / budget principal	5 032 €

Le budget principal refacture au budget annexe O2VCMB les frais suivants :

Type de frais	Méthode de calcul	Montant 2023
Maintenance logiciel Ciril	Répartition au prorata du nb d'écritures	486 €
Maintenance fibre optique télécommunication	Quote part charges de fonctionnement budget régie asst / budget principal	4 804 €
Entretien véhicules service garage	Nb d'heures passées x tarif CLECT mutualisation	265 €
Frais de personnel services communs/mutualisés	Reventilation services communs et mutualisés	113 731 €

Le budget principal refacture au budget annexe Vallée de Chamonix Connectée les frais suivants :

Type de frais	Méthode de calcul	Montant 2023
Frais fonctionnement services communs	Reventilation services communs	323 €
Frais de personnel services communs	Reventilation services communs	39 256 €

Le budget annexe Ordures Ménagères refacture au budget principal les frais suivants :

Type de frais	Méthode de calcul	Montant 2023
Assurance véhicules	Répartition facture GROUPAMA par véhicule (culture, centre sportif, pistes et sentiers, administration générale, etc...)	8 069 €

II) Refacturation entre les budgets annexes de la CCVCMB

Le budget annexe Ordures Ménagères refacture au budget annexe RAVCMB les frais suivants :

Type de frais	Méthode de calcul	Montant 2023
Assurance atteinte environnement	ALLIANZ 50% de la facture assurance atteinte à l'environnement	6 427 €
Assurance véhicules	Répartition facture GROUPAMA par véhicule	3 456 €

Le budget annexe RAVCMB refacture au budget annexe O2VCMB les frais suivants :

Type de frais	Méthode de calcul	Montant 2023
Frais de personnel	Refacturation chapitre 012 antenne eau	260 920 €
Charges à caractère général	Refacturation chapitre 011 service eau	36 564 €

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de refacturation des frais de personnel et frais de gestion telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** la refacturation de ces frais entre les différents budgets de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, pour l'année 2023 et les années suivantes.

- **OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT (25%) DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'administration communale,

Monsieur Le Président rappelle que, dans l'attente du vote du budget 2025, l'ordonnateur peut être autorisé à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur Le Président, sans attendre le vote du budget primitif du budget principal et des budgets annexes, d'engager, de mandater et de liquider des dépenses nouvelles d'investissement pour les opérations et dépenses suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			
Opération	Libellé opération	Somme de BP	Somme de 1/4 du montant budgetisé
2001	COMMUNAUTE DE COMMUNES	776 120,00	194 030,00
2006	BATIMENTS DIVERS CC	700 000,00	175 000,00
2019	BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES	45 000,00	11 250,00
2020	MUSEE ALPIN CHAMONIX	3 282 000,00	820 500,00
2021	TERRAINS DE FOOTBALL COM.COM.	33 000,00	8 250,00
2022	PISTES DE SKI	1 045 000,00	261 250,00
2024	TENNIS CC	98 000,00	24 500,00
2025	PISCINE AMENAGEMENT DES BASSINS EXT	100 000,00	25 000,00
2026	CENTRE SPORTIF RICHARD BOZON	592 800,00	148 200,00
2027	ECOLES DE MUSIQUE	20 000,00	5 000,00
2038	PLU - PADD	52 100,00	13 025,00
2040	SENTIERS DE MONTAGNE	486 000,00	121 500,00
2054	ESPACE TAIRRAZ	45 500,00	11 375,00
2061	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS	165 000,00	41 250,00
2094	PARAVALANCHE DE TACONNAZ	30 000,00	7 500,00
2098	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET POLE SANTE	50 000,00	12 500,00
2101	MUSEE MONTAGNARD	18 500,00	4 625,00
2102	MAISON DE LA MEMOIRE ET DU PATRIMOINE	1 000,00	250,00
2103	MAISON DE L'ALPAGE ET MAISON DU LIEUTENANT	25 000,00	6 250,00
2104	ESPACES NATURELS - PLAN CLIMAT - MOBILITE	41 650,00	10 412,50
2107	ACCESSIBILITE BAT CC	80 000,00	20 000,00
2111	TIERS LIEUX APPRENTIS D AUTEUIL SERVOZ	572 000,00	143 000,00
2112	CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES	129 000,00	32 250,00
2113	POLE EXCELLENCE DES SPORTS DE MONTAGNE CHX	280 000,00	70 000,00
Total général		13 806 000,00	3 451 500,00

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT (RAVCMB)

Opération	Libellé opération	Somme de BP	Somme de 1/4 du montant budgétisé
7001	INVESTISSEMENTS CCVCMB NON VENTILABLES	420 000,00	105 000,00
7002	INVESTISSEMENTS SECTEUR CHAMONIX	155 000,00	38 750,00
7003	INVESTISSEMENTS SECTEUR LES HOUCHES	257 000,00	64 250,00
7004	INVESTISSEMENTS SECTEUR VALLORCINE	125 000,00	31 250,00
7005	INVESTISSEMENTS SECTEUR SERVOZ	85 000,00	21 250,00
7007	STEP TRABETS	530 000,00	132 500,00
7008	STEP BARBERINE	880 000,00	220 000,00
7009	UNITE DE METHANISATION	150 000,00	37 500,00
Total général		2 987 000,00	746 750,00

BUDGET ANNEXE REGIE EAU (O2VCMB)

Opération	Libellé opération	Somme de BP	Somme de 1/4 du montant budgétisé
8001	INVESTISSEMENTS CCVCMB NON VENTILABLES	670 500,00	167 625,00
8002	INVESTISSEMENTS SECTEUR CHAMONIX	871 500,00	217 875,00
8003	INVESTISSEMENTS SECTEUR LES HOUCHES	282 000,00	70 500,00
8004	INVESTISSEMENTS SECTEUR VALLORCINE	44 000,00	11 000,00
8005	INVESTISSEMENTS SECTEUR SERVOZ	205 000,00	51 250,00
Total général		2 362 000,00	590 500,00

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Opération	Libellé opération	Somme de BP	Somme de 1/4 du montant budgétisé
6001	MATERIELS ET VEHICULES	113 000,00	28 250,00
6002	RESSOURCERIE CHAMONIX	808 540,00	202 135,00
6003	TRAVAUX & MATERIEL MOLOCKS	234 860,00	58 715,00
6004	DECHETTERIES	120 000,00	30 000,00
6005	ATELIERS TECHNIQUES	20 000,00	5 000,00
6006	TARIFICATION INCITATIVE ET COLLECTE BIO DECHETS	100 000,00	25 000,00
Total général		1 521 800,00	380 450,00

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **NOTE** que cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à engager, mandater et liquider les dépenses nouvelles d'investissement, ci-dessus, avant l'adoption du Budget Primitif 2025 – budget Principal, et budgets annexes dans le cadre défini ci-dessus.

• **AVANCES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il est attribué chaque année des subventions aux associations, dont certaines sont versées par acomptes dès le mois de Janvier.

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement des activités associatives dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, prévu en mars 2025.

Il sera proposé de verser des avances de subventions selon les modalités suivantes :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire : Montant de la subvention votée en 2024	Montant de l'avance Janvier 2025	Montant de l'avance Février 2025	Montant de l'avance Mars 2025
CLUB DES SPORTS CHAMONIX	1 816 050 €	400 000 €	300 000 €	200 000 €
CLUB DES SPORTS ARGENTIERE	90 000 €	30 000 €	30 000 €	/
SKI CLUB DES HOUCHES	146 700 €	60 000 €	40 000 €	30 000 €
SKI CLUB VALLORCINE	22 900 €	10 000 €	5 000 €	/
GROUPEMENT DE SOLIDARITE DU PERSONNEL	62 000 €	40 000 €	/	/
OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC	3 542 208 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
MULTIGLISSE	24 000 €	10 000 €	/	/
LES PIONNIERS	89 533 €	40 000 €	10 000 €	10 000€
SKI NORDIQUE ARGENTIERE	23 500 €	10 000 €	/	/

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

M. François-Xavier LAFFIN, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN et Mme Charlotte DEMARCHI ne prennent pas part au vote.

- **AUTORISE** le versement des acomptes de subventions suivant l'échéancier proposé dans l'attente du vote du montant définitif.
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder aux mandatements correspondants.

• **MODIFICATION DES PERIODES DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025**

M. le Président rappelle que par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les tarifs de la taxe de séjour et les modalités de perception de celle-ci.

Les dates limites des déclarations et versements sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Hôtels, Résidences de Tourisme et agences de location : chaque mois et au plus tard le 30 du mois suivant,
- Campings : 1 fois par an au plus tard le 31 octobre
- Toutes les autres catégories (meublés, gîtes, villages vacances, Comités d'entreprise, chambres d'hôte) : 3 fois par an en fonction du calendrier suivant :

Période de collecte	Date limite de déclarations et de versements
1 ^{er} janvier N au 30 avril N	31 mai N
1 ^{er} mai au 31 août N	30 septembre N

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025 telle que présentées ci-dessus.

INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS DELEGUES

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le Conseil Communautaire est informé des :

Information au conseil communautaire des signatures des baux et conventions

- Signature le **27 novembre 2024** par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au profit de **Monsieur Michel BURNET et Monsieur Lucas BURNET**, d'une convention de location d'un terrain stationnement des véhicules des travailleurs saisonniers du 4 novembre 2024 au 15 avril 2025, pour un loyer de 22 000€ pour la saison hivernale 2024/2025.

Décisions prises par le bureau exécutif en date du 14 novembre 2024 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

- **Foncier/ Enat** : Lancement d'une procédure de mise en concurrence – Convention d'occupation du domaine public - locaux dans la Maison du Lieutenant à Servoz
- **Aménagement** : Autorisation de travaux de déclaration préalable dans le cadre de la création du pôle d'information pour la gare routière Chamonix
- **Juridique** : Partenariat Cham^Val

- *Sports : Convention de mise à disposition des installations sportives de la Communauté de communes au profit du collège Frison Roche Chamonix*
- *Sports : Convention de mise à disposition des installations sportives de la Communauté de communes au profit du collège Jeanne d'Arc Chamonix*
- *Sports : Avenant à la convention d'occupation précaire de l'association Mo Skate Club permettant l'occupation d'un chalet*
- *Personnel : Convention d'objectifs 2024 entre : la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et le groupe ment de solidarité du personnel communal de Chamonix Mont-Blanc et de la CCVCMB*
- *Marchés publics : Attribution de marchés séparés – Accessibilité vestiaires Centre Sportif Richard Bozon*
- *Marchés publics : Attribution du marché 24C00039 - Acquisition de deux véhicules utilitaires 4 X 4*
- *Marchés publics : Attribution du marché n° 24C00037 Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation d'un garage en Ressourcerie*
- *Marchés publics : Attribution du marché 24C00038 - réfection de la toiture de la maison de l'alpage à Servoz*

Décisions du Président :

- *Social : Convention annuelle de financement conclue dans le cadre du pacte des solidarités*
- *Sports : Location des sites sportifs à titre payant pour l'organisation de séminaires, stages ou animations sportives au bénéfice de NUYAMA, SARL Chamonix Montain Guide*
- *Foncier : Convention de location pour le stationnement des véhicules des travailleurs saisonniers – Les Molliasses – Saison 2024-2025*
- *Sports : Mise à disposition de la piste englacée de la patinoire de Chamonix pour l'organisation de séminaires à titre payants au bénéfice de la SASP Chamonix Hockey Elite*
- *Sports : Location de sites sportifs à titre payant pour l'organisation de séminaires, stages ou animations sportives au bénéfice de l'agence Diverty Events*
- *Pistes et sentiers : Accès à titre gratuit du domaine nordique des agents de la brigade de surveillance intérieure des douanes, pour leurs entraînements professionnels*

Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

<i>Date de la décision</i>	<i>N° de la Décision</i>	<i>Numéro du marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Candidat retenu</i>	<i>Montant du marché</i>
28.11.2024	MP 143/2024	Décision du Président	Attribution des Marchés n°24C42.01 et 24C42.02 – Mise en place d'une structure d'aide à la décision pour la gestion des risques d'avalanches sur le territoire de la CCVCMB. Attribution des marchés « synthèse des risques » et « collecte et restitution des données de terrain »	Météo France Compagnie des Guides de Chamonix	37 105 € HT 39 500 € HT
21.11.2024	MP 156/2024	Décision du Président	Attribution du marché n°24C0044 – Réalisation d'un bilan carbone pour la vallée de Chamonix Mont-Blanc	BL Evolution	55 525 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle 01)

Monsieur le Président invite ensuite les personnes présentes à observer une minute de silence pour la population de Mayotte et tout particulièrement leurs élus.

Il souhaite enfin de très bonnes fêtes à tous.

Plus aucune question n'étant portée à l'ordre du jour, la séance se termine à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Philippe CHARLOT-FLORENTIN


Le Président,

Éric FOURNIER

